

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00508

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.246

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - organisation d'animations durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 4 » - les jeudis 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2026 ainsi que le mardi 14 juillet 2026 – rue Soubeyranne

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213- 1 à L2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre III du livre III consacré à la prévention des risques liés au bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 relatif à la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal 2026/00298 du 24 avril 26 portant dérogation aux heures de fermeture des bars, restaurants permanents et temporaires - période estivale 2026,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00507 du 2 juillet 2026 portant occupation temporaire du domaine public à titre onéreux et réglementation du stationnement et de la circulation – La rue d'la Frip saison 4 - les jeudis 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2026 ainsi que le mardi 14 juillet 2026 – rue Soubeyranne,

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Considérant la demande de M. Dorian BERARD, association Me Da Igual - 41 rue Soubeyranne - 30100 Alès, d'organiser des animations de rue avec l'école de cirque Le Salto ainsi que des concerts durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 4 » se déroulant rue Soubeyranne dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le n°47 de la rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1^{er}) tous les jeudis, du 4 juin au 30 août 2026 inclus, de 18h à minuit,

Considérant l'intérêt, en termes d'animation, que représente ce type de manifestation pour la ville d'Alès,

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande d'animations en prenant toutes les mesures réglementaires permettant d'assurer leur bon déroulement et éviter tout risque d'incident ou d'accident,

Considérant dans ce contexte que l'administration municipale fait droit à cette demande en prenant toutes les mesures réglementaires permettant ces animations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Me Da Igual, représentée par M. Dorian BERARD, dont le siège social se situe 41 rue Soubeyranne - 30100 Alès est autorisée, à titre gracieux, à organiser durant les marchés nocturnes « La Rue d'la Frip saison 4 » se déroulant rue Soubeyranne dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le n°47 de la rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1^{er}) :

- du jeudi 2 juillet, 17h30 au vendredi 3 juillet 2026, 1h,
- du jeudi 9 juillet, 17h30 au vendredi 10 juillet 2026, 1h,
- du jeudi 16 juillet, 17h30 au vendredi 17 juillet 2026, 1h,
- du jeudi 23 juillet, 17h30 au vendredi 24 juillet 2026, 1h,
- du jeudi 30 juillet, 17h30 au vendredi 31 juillet 2026, 1h
- et du mardi 14 juillet, 17h30 au mercredi 15 juillet 2026, 2h.

et pour lesquels une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée par arrêté n°2026/00507 du 2 juillet 2026 susvisé :

- des concerts et/ou soirées mousse,
- projection de cartoons sur la façade du bâtiment municipal situé rue Soubeyranne,
- des animations de rue par l'école de cirque Le Salto ou d'autres prestataires, à l'exception de démonstrations faisant appel à des animaux ou spectacles pyrotechniques et assimilés, notamment.

ARTICLE 2 :

L'association Me Da Igual prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de son personnel que des clients, spectateurs, prestataires et accompagnants). Elle aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont elle aurait besoin. L'organisateur devra également être en possession du présent arrêté tout au long de la manifestation afin de pouvoir le présenter à la demande des autorités.

ARTICLE 3 :

L'organisateur devra être attentif au respect de la chaîne du froid et à l'indication de la composition des plats, s'il en propose, afin de signaler la présence éventuelle de produits allergènes.

De même, s'il en propose, l'organisateur devra veiller au respect de la réglementation sur les débits de boissons ainsi que sur la consommation d'alcool, s'il en propose, afin d'éviter tout risque de débordement.

ARTICLE 4 :

L'association Me Da Igual s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol de la rue Soubeyranne lors de ces animations. Elle veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette occupation.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces animations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions suivantes : ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 dB(A) sur 15 minutes et 118 dB(C) sur 15 minutes.

ARTICLE 6 :

L'association Me Da Igual devra être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de ces animations. La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable. L'ensemble des installations devra être conforme à la réglementation en vigueur (ancrage au sol sans détérioration de la chaussée, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

ARTICLE 7 :

Si les circonstances l'imposent, les mesures ci-dessus énoncées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 8 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

ARTICLE 9 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 12 JUL. 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

